InfoSite

Site Natura 2000 n° PC71 Vallée de l'Antenne

Lettre d'information du site potentiel NATURA 2000 n° PC71 (FR5400-473)

n° 5 - février 2010



Minioptère de Schreibers.

ÉDITORIAL ____

année 2009 est terminée, elle a été riche en événements contribuant à la conservation et à la mise en valeur de ce site Natura 2000.

Au programme, la mise en place des Mesures Agroenvironnementales sur la Vallée, la plantation de haies réalisée par le Symba, un partenariat entre une structure forestière et la Ligue pour la Protection des Oiseaux (structure animatrice), le bilan biologique des Chaudrolles... et bien d'autres choses encore...

Un bilan très riche pour la 5^{ème} année de vie de ce site Natura 2000 qui laisse présager de nombreux projets pour l'année à suivre.

Nous vous souhaitons à tous une excellente année 2010.

Frédéric BRASSAC
Le sous-préfet de Saint-Jean d'Angély
Président du Comité de Pilotage

SOMMAIRE

Un partenariat efficace permet aux propriétaires de s'engager dans la démarche "Charte"
Bientôt - La charte Natura 2000 en version "pédagogique" 2
Il est possible de faire cohabiter la frênaie alluviale et la production de peupliers
Les MAET sur la Vallée de l'Antenne 3
Bilan des plantations 2009 réalisées par le SYMBA 3
La fin de la Bromadiolone en Charente maritime4
Plus de pesticides à moins de 5m des cours d'eau5
Mise en oeuvre du Docob : Tableau de bord des actions 6
Que se passe-t-il chez les chauves-souris des carrières des Chaudrolles ?
Les pelouses restaurées des Chaudrolles se portent bien!



Grands rhinolophes.

IOTO CHARENTE NATI

UN PARTENARIAT EFFICACE PERMET AUX PROPRIÉTAIRES DE S'ENGAGER DANS LA DÉMARCHE "CHARTE"

pour encadrer et promouvoir les mesures de gestion spécifiques au milieu forestier, la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN, et désormais DREAL) a monté un partenariat avec un organisme de développement forestier afin qu'il apporte sa contribution technique à la structure animatrice du site : ainsi, le Centre d'Études Techniques et d'Expérimentations Forestières de la Charente (CETEF 16) et le Centre Régional de la Propriété forestière de Poitou-Charentes (CRPF) travaillent depuis octobre 2009 en collaboration avec l'animatrice de la Lique de Protection des Oiseaux (LPO).

Cette collaboration s'est révélée être très efficace pour l'année 2009. Grâce à ce partenariat, 5 propriétaires forestiers se sont engagés dans la démarche. Les milieux concernés sont les boisements de production, les boisements mixtes, les ripisylves et également une mégaphorbiaie et une prairie à haut niveau d'engagement biologique. Un grand bravo aux propriétaires qui ont formalisé leur adhésion à la charte du site. Nous attendons également de nombreuses autres signatures pour l'année 2010... pourquoi pas la vôtre ?

Yves LACOUTURE – C.E.T.E.F. 16 ■ Emilie GÉNÉRAL – Co-animatrice DOCOB

BIENTOT - LA CHARTE NATURA 2000 EN VERSION "PÉDAGOGIQUE"___

a charte, qui se décline en grands types de milieux et d'activités, validée par le comité de pilotage le 25 février 2009, vous a été présentée dans l'Infosite n°4. Nous attendons l'arrêté préfectoral qui permettra aux signataires de bénéficier des avantages fiscaux que la signature de la charte implique. En attendant, renseignez vous sur les fiches qui peuvent vous correspondre......

En projet pour 2010, un petit "relooking" attend la charte

du site "Vallée de l'Antenne" : elle sera transformée pour vous en un outil pédagogique, facile à lire et agréable à consulter. A ce jour, retrouvez la version initiale des chartes et téléchargez-les sur le site internet :

http://valleedelantenne.n2000.fr/.

Nous vous encourageons à devenir l'un des signataires de cette charte et à marquer par ce geste votre engagement à la préservation des habitats et des espèces rares et menacés de cette belle vallée.

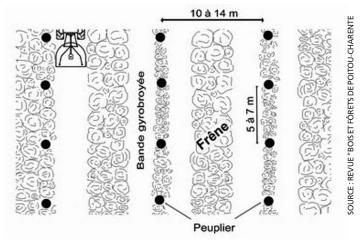
IL EST POSSIBLE DE FAIRE COHABITER LA FRÊNAIE ALLUVIALE ET LA PRODUCTION DE PEUPLIERS

L'exemple de la gestion des peuplements mélangés de peupliers et de frênes dans la **Vallée de l'Antenne** montre que concilier les activités économiques avec les enjeux biologiques du site Natura 2000 est possible.

D'un côté, ces terrains sont porteurs de bonnes potentialités pour la production de bois de peuplier, et de l'autre, ces mêmes terrains abritent des habitats naturels forestiers menacés de disparition en Europe (voire prioritaires) comme la frênaie alluviale oxyphylle dans laquelle évoluent (également) différentes espèces animales ellesmêmes menacées de disparition telles que le Vison d'Europe, de nombreuses espèces de chauve-souris ou des insectes comme la Rosalie des Alpes.

Les peuplements associant peupliers et frênes présentent une richesse écologique intermédiaire qui permet de préserver les principales fonctions et espèces animales de l'écosystème alluvial : ils peuvent notamment jouer un rôle important de refuge et d'alimentation pour la faune menacée. D'un point de vue paysager, ce mélange limite la perception de l'aspect artificiel d'une peupleraie et perpétue une tradition forestière locale.

Pour favoriser cette cohabitation, au lieu d'entretenir la totalité des interlignes dans une plantation de peupliers, il est par exemple envisageable de réaliser un simple passage de gyrobroyeur le long ou de part et d'autre de chaque rang : les peupliers seront ainsi accessibles pour être taillés et élagués et un sous-étage de frênes pourra coloniser le reste de l'interligne.



Le gyrobroyage localisé de part et d'autre des lignes de peupliers favorise la diversité biologique

A cela s'ajoutent d'autres prescriptions déjà largement appliquées par les populiculteurs comme le désherbage chimique localisé et limité aux 2 premières années, la réalisation des interventions sylvicoles après le 31 juillet, le respect d'une bande de 5m au bord des cours d'eau, ou encore le fait de n'entretenir que tous les 3 ans après le dernier élagage.

Les pratiques traditionnelles sur ce territoire s'accordaient déjà avec ces préoccupations : il y a encore dix ans, l'industrie du peuplier recherchait de très gros arbres, ce qui nécessitait de les laisser sur pied au moins 30–35 ans : à la densité classique de plantation $(7m \times 7m)$, l'entretien extensif des peupleraies donnait largement le temps aux taillis de frêne de se développer pour permettre au propriétaire d'exploiter une coupe de bois de chauffage avant de vendre son lot de peupliers. Cette pratique a préservé l'intérêt écologique de la vallée, en permettant notamment aux boisements naturels d'être connectés entre eux grâce aux taillis de frênes et à la végétation naturelle spontanée qui se développaient.

Ces dix dernières années, les entreprises se sont modernisées, et transforment désormais des bois de dimensions plus faibles. Avec les variétés de peupliers plus performantes utilisées aujourd'hui, cela conduit à raccourcir les cycles de production à 20 ans maximum.

Si l'on veut donner au frêne le temps de se développer pour produire du bois de feu sans être gênés par les peupliers, il vaut alors mieux prévoir d'espacer les rangs de peupliers, et sur les rangs, de réduire la distance entre les plants, permettant de conserver une densité de plantation de l'ordre de 156 à 204 peupliers/ha.

Moyennant le respect de quelques prescriptions techniques décrites dans le Document d'Objectifs et dans les fiches de la Charte Natura 2000 du site, les propriétaires planteurs de peupliers peuvent donc facilement s'engager dans une gestion adaptée aux enjeux environnementaux de ce territoire et faire valoir leurs bonnes pratiques.

Yves LACOUTURE – C.E.T.E.F. 16

LES MAET SUR LA VALLÉE DE L'ANTENNE : UN NOUVEL OUTIL DE GESTION À DESTINATION DES AGRICULTEURS

es Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAET) sont des outils destinés à favoriser la mise en œuvre de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement en contrepartie d'une rémunération annuelle correspondant aux coûts supplémentaires et manques à gagner induits.

Sur le site de la Vallée de l'Antenne, deux réunions d'information se sont déroulées à Matha les 19 et 25 novembre 2009 pour présenter ce dispositif. Ainsi, sur différents types de milieux concernés il est possible de contractualiser des MAEt : grandes cultures, vignes, prairies et milieux associés (mégaphorbiaies, ripisylves, corridors biologiques). Les engagements portent, par exemple, sur des dates de fauche, des fréquences de fauche, des réductions de phytosanitaires...

Le périmètre de mise en œuvre est élargi, sur la base du périmètre Natura 2000, aux parcelles entières qui bordent les cours d'eau du site. Sur la Vallée de l'Antenne, ce périmètre est bordé au sud par les MAEt "Marais charentais" et au nord par les MAEt "outarde". Une carte précise sera disponible début 2010.

Les MAET sur la Vallée de l'Antenne seront mises en place en 2010 par l'Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles (ADASEA) et la LPO.

N'hésitez pas à nous contacter pour toute demande et nous espérons que vous serez nombreux en 2010 à adhérer à ce dispositif!

Emilie GENERAL ■
Co-animatrice DOCOB

BILAN DES PLANTATIONS 2009 RÉALISÉES PAR LE SYMBA

e bilan des plantations pour l'année 2009 est très encourageant. L'équipe de l'Association d'Insertion de l'Antenne a travaillé d'arrache pied pour préparer les terrains : débroussaillage, sélection de la végétation et préparation des filets de protection.

En somme, au cours de l'année 2009, ce sont 500m de ripisylve qui ont vu le jour, après les 800m plantés au cours de l'hiver 2008. Au total, depuis le début de l'opération en 2007, 1750m de haies ont étés plantés.

Suite à l'effort particulier de communication et de sensibilisation autour de ce thème, de plus en plus de propriétaires autorisent leur syndicat de rivière à intervenir sur leur propriété.

Deux types de projets de plantations sont à distinguer :

• le complément de ripisylve : la ripisylve est existante mais il manque une ou plusieurs strates (herbacée, arbustive, arborescente), ce qui lui enlève un certain nombre de fonctionnalités (protection de la berge, ombrage, effet corridor...);

• la création de ripisylve lorsque celle-ci est complètement inexistante.



De nouvelles ripisylves ont vu le jour en 2009

Voici la répartition des plantations :

Année	Commune	Rivière	Enjeu	Type de plantation	Linéaire	Date de réalisation	Riverains
2009	Les Touches de Py	Antenne	limiter les effets de l'eutrophisation	création de ripisylve	185 m	hiver 2009/10	un riverain
2009	Les Touches de Py	Antenne	maintien de berge	création et complément	160 m	hiver 2009/10	4 ri∨erains
2009 Haimps Briou		Briou	limiter les effets de l'eutrophisation	création et complément	160 m	hiver 2009/10	un ri∨erain
2008	Saint-Ouen	Briou	limiter le développement et la progression de la Jussie dans le cours d'eau	création et complément	110 m	hiver 2008/09	la commune et un ri∨erain
2008	Saint-Ouen	plan d'eau privé	Éviter la contamination du cours d'eau par la Jussie	création et complément	265 m	hiver 2008/09	un riverain concerné
2008	Les Touches de Py	Antenne	limiter les effets de l'eutrophisation	création	95 m	hiver 2008/09	un ri∨erain
2008	Les Touches de Py	Antenne	limiter les effets de l'eutrophisation	création	55 m	hiver 2008/09	un ri∨erain
2008	Le Seure	Rivière de Chazotte	Diversification	création	280 m	hiver 2008/09	un ri∨erain
2007	Matha	Antenne	création de ripisylve	création	440 m	hiver 2007/08	un riverain
				TOTAL	1750 m		7 riverains

Alice PERRON ■ SYMBA

LA FIN DE LA BROMADIOLONE EN CHARENTE-MARITIME



Un ragondin piégé.

Depuis le 31 mai 2009, l'utilisation de poisons pour la lutte contre les ragondins en Charente-Maritime est définitivement interdite. L'arrêté préfectoral du 14 janvier dernier signe donc la fin de cette lutte chimique, seuls seront autorisés, sous contrôle, le piégeage et le tir des ragondins.

La grande majorité des départements français avait renoncé à la lutte chimique en 2008 et la Charente maritime, département très touché par les nuisances des ragondins, avait cependant continué.

C'est une victoire pour les associations de protection pour la nature qui s'attaquaient régulièrement via le tribunal administratif à l'arrêté préfectoral autorisant chaque année l'utilisation de la bromadiolone.

Les risques pour la chaine alimentaire étaient considérables, en effet, Loutres et Visons d'Europe, espèces menacées de disparition qui partagent le même biotope que le ragondin, étaient des victimes indirectes de ces empoisonnements par accumulation le long de la chaîne alimentaire en raison de leur régime alimentaire souvent constitué de rongeurs empoisonnés.

Pour avoir des informations sur le piégeage du ragondin, vous pouvez télécharger la charte A07 "piégeage du ragondin" sur le site internet, rubrique Participer :

http://valleedelantenne.n2000.fr/

Emilie GENERAL

Co-animatrice du DOCOB



PLUS DE PESTICIDES À MOINS DE 5M DES COURS D'EAU

Un arrêté préfectoral a été pris dans les départements de Charente (le 19 avril 2009) et de Charente-Maritime (le 21 avril 2009) interdisant l'utilisation des pesticides à proximité des cours d'eau.

Ce désherbage à proximité des cours d'eau avait deux conséquences majeures sur ces derniers:

- **perte de terrain**: le désherbage de la berge provoque sa déstabilisation. Les racines des végétaux permettent de maintenir la terre sur la berge. Sans végétation, la terre n'est plus maintenue, et la berge s'érode. Ce phénomène est accentué en cas de crue et peut à terme vous faire perdre du terrain;
- **pollution de l'eau**: d'autre part, lors de ce désherbage, une partie du produit se retrouve aussitôt dans l'eau (vent, ruissellement...). Cela engendre donc une pollution directe de l'eau: la biodégradabilité des herbicides n'est ni rapide ni totale malgré certaines assertions publicitaires. Nous retrouvons ainsi des molécules issues du glyphosate dans les eaux de rivières et dans les nappes phréatiques d'où provient notre eau potable.

Il convient donc que chacun fasse un effort pour limiter l'usage des pesticides afin de protéger notre ressource en eau, tant potable que dans nos rivières.

Plusieurs textes de loi régissent ces dispositions.

Pour les points d'eau non cartographiés : est interdit tout traitement par des pesticides sur le réseau hydrographique, même à sec, qui n'apparaît pas sur les cartes IGN 1/25000, comprenant les fossés, les collecteurs

d'eau pluviales, les points d'eau ainsi que les puits, forages, avaloirs, caniveaux et bouches d'égout. Tous les utilisateurs des pesticides (désherbants, fongicides, insecticides) sont concernés : particuliers, agriculteurs, collectivités et entrepreneurs.

Pour les points d'eau cartographiés : est interdit l'usage des pesticides dans la "Zone Non Traitée" correspondant à une largeur de 5m en bordure de tout point d'eau (rivière, étang, fossé, permanent ou non) afin de les protéger de toute pollution chimique. La largeur de la ZNT peut atteindre 100m pour certains produits particulièrement dangereux. Pour cela, lisez attentivement l'étiquetage du produit.

Pour les collectivités : la charte "Terre Saine" de la région Poitou-Charentes invite les communes à réduire l'usage des pesticides puis à les supprimer progressivement. Il est proposé aux élus des rencontres, des conseils, des solutions techniques pour mettre en place ce dispositif.

Cette démarche permet d'anticiper et de se préparer à un texte de loi prévu pour 2011 interdisant totalement l'usage des pesticides dans tous les espaces publics fréquentés par les enfants.

Je vous invite à vous rapprocher du SYMBA pour avoir plus d'informations sur les méthodes conseillées et les aides auxquelles vous pourriez prétendre pour l'entretien respectueux du bord de la rivière.



Alice PERRON SYMBA

Panneau d'information sur l'usage des pesticides à proximité de l'eau

Panneau conforme à l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral (Impression couleur)

Ne traitez pas à proximité de l'eau

AFIN DE PRESERVER LA QUALITE DES EAUX, IL EST INTERDIT D'UTILISER TOUS PESTICIDES (DESHERBANTS, FONGICIDES, INSECTICIDES)

A MOINS DE 5 METRES MINIMUM DES COURS D'EAU, PLANS D'EAU figurant sur les cartes IGN 1/25 000°. Consultez l'étiquette car la distance peut être plus importante (20, 50 ou 100m).

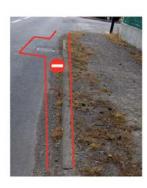




DANS LES FOSSES (MEME A SEC), COURS D'EAU, COLLECTEURS D'EAUX PLUVIALES, POINTS D'EAU, PUITS, FORAGES ne figurant pas sur les cartes IGN 1/25 000°.



SUR AVALOIRS, CANIVEAUX ET BOUCHES D'EGOUT.



TOUS LES UTILISATEURS DE PESTICIDES SONT CONCERNES : PARTICULIERS, AGRICULTEURS, COLLECTIVITES, ET ENTREPRENEURS.

EN CAS D'INFRACTION, LES PEINES ENCOURUES PEUVENT ALLER JUSQU'A 75 000 € ET 2 ANS D'EMPRISONNEMENT.

Panneau disponible sur le site internet : www.pesticides-poitou-charentes.fr

TABLEAU DE BORD DES ACTIONS

TERMINE	En co	urs Amorcé	(""""")	non commencé	

N°		Titre de l'action
P1	ITE	
2	00	Chantier de restauration des pelouses calcicoles (secteurs remarquables) Entretien périodique des pelouses calcicoles
Ē1		Lutte sélective Ragondin ; formation des partenaires
		achat de pièges
		Fonctionnemen
		Diffusion de brochures Vison/ragondii
		Soirées d'information communales
Е1Б	0	Faire évoluer règlement / types pièges utilisés dans site
		Arrêt de la lutte chimique, en 16
		Arrêt de la lutte chimique, en 17
		Arrêt des pièges –tuants, en 16
		Arrêt des pièges -tuants, en 17
E2	000	Reconstituer / restaurer ripisylve en bord de cours d'eau
		Diagnostic biologique initia.
	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	Sensibiliser sur les secteurs d'action
		Travaux de plantation ou remise en éta
		Entretien périodique : Contrat N. 2000 (autre outil?)
E3	000	
E4	000	Adopter gestion "douce" cours d'eau (lit min.) & berges basses Améliorer franchissab, ouvrages hydrau. / poissons migr
E5	000	Aménagements de diversification du milieu aquatique
		diagnostic initial
		état des lieux et suivi biologique
		Epis, déflecteur, cache sous berge
		Seuil
		frayère 20 m²
		Pose de Blocs
E6	000	Reméandrement cours d'eau - réhabilitation bras morts
E7		Etude de bassin (amont site, dépt . 17)
E8		Protocole experimental - gestion des éaux en de crue
E9	000	Protocole experimental - gestion des eaux en étiage
E10'''	000	Mesures agri-environnementales à encourager sur le site et son bassin versant
E11	000	Recommandations générales / bassin versant du site
B1	000	Gestion environnementale des boisements spontanés
B2''''	00	Gestion environnementale des boisements mixtes
B3		Gestion environnementale des boisements de rapport
B4****	000	Gestion environnementale des ripisylves
B5	000	Gestion environnementale de la Chênaie thermophile
B6	0	Etude des stations sylvicoles (sylviculture du frêne)
neant	-	Développement de l'outil Charte Natura 2000
neant	•	Partenariat Animateur/CETEF/CRPF pour l'animation des Chartes et Contrats N2000
S1		Suivi des habitats calcicoles des Chaudrolles
\$2 ********	00	Suivi annuel populations hivernantes de chauve-souris
S3	0	Recherche sites repro. & terrains chasse chauve-souris
S4		Diagnostic enjeux routiers / Vison d'Europe (collisions)
S5		Clarification phytosociologique - habitats 91EO et 91FO
S6	000	Suivi évolution habitats-espèces d'intérêt communautaire
MO1		Assistance à la mise en œuvre du Docob
MO2	000	Modification de périmètre
MO3		Edition/diffusion cartes grand for mat du site N. 2000
M04	00	Sensibilisation acteurs-public / richesse biologique site
		Plaquette Chauve-souris
		Diffusion brochures Vison/ragondin
		Soirées d'information communales Vison d'Europe Elaboration d'un document de vulgarisation de la Charte Natura 2000

	nb actions	2009			
		TERMINE	EN COURS	AMORCE	
000	18	5	9	4	
	7	6	1	0	
	5	1	2	0	
	3	2	0	1	
TOTAL	33	14	12	5	
			30		



Les anciennes carrières souterraines des Chaudrolles à Saint-Sulpice-de-Cognac, constituent actuellement le seul site majeur connu pour l'hibernation des chauves-souris de la vallée de l'Antenne. L'intérêt chiroptérologique de ce site, a été mis en évidence en 1996 par les naturalistes de Charente Nature.

Depuis 2005, un suivi annuel des populations de chauves-souris de ce site est réalisé chaque hiver dans le cadre de la mise en oeuvre des actions du DOCOB du site Natura 2000 FR5400473 "Vallée de l'Antenne". Son objectif est d'évaluer à moyen et long terme, l'état des populations des espèces présentes, leur évolution et de replacer l'intérêt du site dans contexte chiroptérologique départemental et régional.

En janvier 2009, 274 individus appartenant à 8 espèces différentes ont été dénombrés (Grand rhinolophe, Petit rhinolophe, Oreillard roux, Murin à moustaches, Murin à oreilles échancrées, Murin de Natterer, Minioptère de Schreibers et Barbastelle. On notera que pour la 5ème fois depuis 1999, les carrières des Chaudrolles ont encore accueilli cet hiver, quelques individus d'une espèce migratrice à répartition méditerranéenne : Le Minioptère de Schreibers Miniopterus schreibersii.

Bonne nouvelle!

Le nombre d'espèces recensé cette année (8) est supérieur à celui des cinq dernières années (7 espèces de 2004 à 2008).

Après 7 années d'absence, le Murin de Natterer *Myotis nettereri* a de nouveau hiberné dans les carrières des Chaudrolles. Cette espèce a pour habitude de s'enfoncer profondément dans les fissures, ce qui le rend difficile à observer.

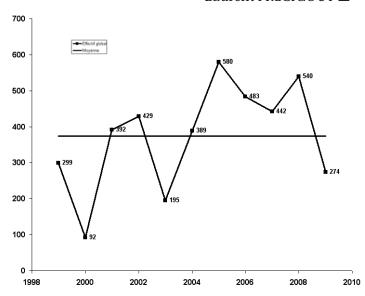


Moins bonne nouvelle!

Les effectifs de cet hiver sont par contre bien inférieurs à ceux des autres années (374 individus en moyenne sur les dix dernières années). Ceci s'explique essentiellement par l'absence cette année, d'une grosse partie de l'essaim habituel de Grand rhinolophe Rhinolophus ferrumequinum, sans en connaître la raison. Seulement 174 individus observés cet hiver, contre près de 400 les années précédentes.

Cependant, et malgré cette baisse ponctuelle (espérons le) des effectifs cet hiver, les carrières des Chaudrolles constituent toujours, l'un des plus importants sites d'hibernation pour les chauves-souris en Charente et en Poitou-Charentes, notamment du fait de la présence d'un nombre important d'espèces et de leurs forts effectifs.

Laurent PRECIGOUT



Evolution des effectifs de chauves-souris en hibernation dans les carrières des Chaudrolles.

LES PELOUSES RESTAURÉES DES CHAUDROLLES SE PORTENT BIEN!



n 2005, une action ponctuelle de restauration de pelouses calcicole a été réalisée dans le cadre de la mise en œuvre des actions du DOCOB du site Natura 2000 FR5400473 "Vallée de l'Antenne", sur le site des Chaudrolles. Cette action a notamment permis de rouvrir des secteurs de pelouses fortement dégradés (évolution naturelle vers le boisement). Depuis, un suivi est réalisé chaque printemps, afin d'évaluer la pertinence des actions de gestion menées. Ce suivi se traduit par l'évaluation de l'état de conservation des habitats et la répartition des espèces végétales remarquables.

Sur les secteurs ayant bénéficié de ces actions, nous constatons aujourd'hui que les conditions d'ensoleillement et l'absence de végétation haute, ont permis de maintenir et même d'augmenter, les surfaces de pelouses du site. Leur diversité végétale est également devenue plus importante et les espèces patrimoniales sont toujours présentes. Parmi ces dernières, plusieurs sont protégées au niveau national comme l'Orchis odorant Orchis fragrans, d'autres figurent sur la liste rouge régionale ou nationale, comme la Biscutelle de Guillon Biscutella quilloni et L'Astragale de Montpellier Astragalus monspessulanus. Rappelons que les pelouses des Chaudrolles hébergent l'une des seules stations d'Orchis odorant Anacamptis fragrans, espèce protégée au niveau national, du Poitou-Charentes, conférant à ce site une grande partie de son intérêt biologique. Une gestion adaptée du site est même réalisé par la commune de Saint-Sulpicede-Cognac dans le cadre d'un contrat Natura 2000.

Laurent PRECIGOUT



Orchis odorant.

LE SITE INTERNET... UNE MINE D'INFORMATIONS =



Retrouvez maintenant toutes les infos, les actualités et des dernières actions réalisées sur le site de la Vallée de l'Antenne, sur une nouvelle adresse internet...

Rendez vous vite à l'adresse suivante : http://valleedelantenne.n2000.fr/

Vous pouvez également télécharger tous les numéros d'infosite (onglet : Participer / rubrique : bibliothèque).



Directeur de publication : Michel Métais
Coordination-Conception : Emilie Général - Emmanuelle Champion
Réalisation : Cécile Rousse - Service Editions LPO © 2009 - ED100201bCR
Imprimé par Imprimerie Lagarde - Label Imprim'Vert - 17 Breuillet
Cette Lettre d'Information est éditée par la Ligue pour la Protection des Oiseaux
dans le cadre de sa mission déléguée de l'Etat comme structure animatrice du DOCOB N2000
du site "Vallée de l'Antenne', sous l'autorité du sous-préfet de Saint-Jean d'Angély.
Document publié avec le soutien de l'Union européenne et du ministère de l'Ecologie,
de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire.

